



**PRÉFECTURE
DE POLICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction des ressources humaines
Sous-direction des personnels
Bureau du recrutement**

Arrêté n° 20 . 00080
du 23 NOV. 2020

**portant composition du jury des concours externe et interne
d'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe
de la préfecture de police, au titre de l'année 2021.**

Le Préfet de Police,

Vu la délibération du conseil de Paris n° 2004 PP 29 des 5 et 6 avril 2004 modifiée, portant fixation des principes généraux de la composition des jurys des concours, des examens professionnels d'avancement et des épreuves de sélection ou d'aptitude organisés à la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral BR n° 20.00069 du 7 octobre 2020 portant ouverture de deux concours externe et interne d'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe de la préfecture de police, au titre de l'année 2021 ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration :

A R R Ê T E

Article 1

Sont nommés en qualité de membres du jury des deux concours externe et interne d'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe de la préfecture de police au titre de l'année 2021 :

Mme Sabine ROUSSELY

Administratrice civile hors classe, sous directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, direction des transports et de la protection du public de la préfecture de police, présidente du jury ;

M. Michel VALLET

Attaché hors classe d'administration de l'État, chargé de mission développement durable, cabinet du préfet, secrétaire général pour l'administration ;

| | |
|-------------------------------------|---|
| Mme Joëlle JARNY | Attachée principale d'administration de l'État, contrôleuse de gestion, cabinet du directeur de la police générale de la préfecture de police ; |
| M. Pierre-Charles ZENOBEL | Attaché principal d'administration de l'État, adjoint au chef du département d'exploitation, direction de l'immobilier et de l'environnement de la préfecture de police ; |
| M. Stephan PORTIER | Attaché d'administration de l'État, chargé de mission, état-major de zone, département anticipation, secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris ; |
| M. David LOLO | Attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du département de la communication institutionnelle, service de la communication, cabinet du préfet de police ; |
| Mme Marylène CALLOCH | Attachée d'administration de l'État, cheffe de la section attribution de logements, bureau du logement, direction de l'immobilier et de l'environnement de la préfecture de police ; |
| Mme Géraldine WERKHAUSER – BERTRAND | Attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'immobilier et de l'environnement de travail, sous-direction des ressources et compétences, direction de l'innovation, de la logistique et des technologies de la préfecture de police ; |
| M. Frantz DRAGAZ | Attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau de logement, sous-direction de l'action sociale, direction des ressources humaine de la préfecture de police ; |
| M. Sylvestre NOUALLET | Attaché d'administration de l'État, adjoint à la secrétaire générale, direction des transports et de la protection de la population de la préfecture de police ; |
| Mme Virginie CHEROY | Secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section rédaction du 10 ^e bureau, sous-direction de l'administration des étrangers, direction de la police générale de la préfecture de police ; |
| Mme Sonia BAZIN | Secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section des adjoints de sécurité, bureau de gestion de carrière des gradés, gardiens, adjoint de sécurité, service de gestion des personnels de la police nationale, direction des ressources humaines de la préfecture de police. |

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de la présidente, la présidence du jury sera assurée par M. Michel VALLET, son remplaçant qui présidera alors le jury jusqu'à la délibération finale.

Article 3

Les représentants du personnel (un ou deux) peuvent assister, en cette qualité, aux travaux du jury conformément aux dispositions de l'article 4 de la délibération du conseil de Paris n° 2004 PP 29 des 5 et 6 avril 2004 modifiée susvisée. Ils ne peuvent participer à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

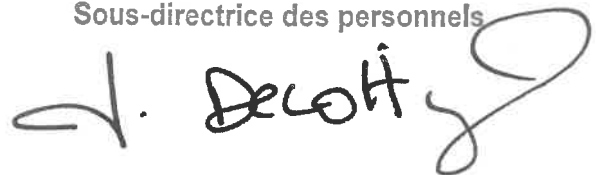
Article 4

Le secrétariat sera assuré par le personnel de bureau de recrutement.

Article 5

Le préfet, secrétaire général pour l'administration et le directeur des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le lieu des épreuves d'admissibilité et d'admission.

Pour le préfet de police et par délégation,
Sous-directrice des personnels



Fabienne DECOTTIGNIES